

## éditorial

### Négociation, générosité...

La commission paritaire de novembre est traditionnellement, celle où ont lieu les négociations salariales (1).

Seulement voilà, il y a loin de la coupe aux lèvres.

Qui dit négociation... Dit négociateur ...

**Et négociateur c'est : une série d'entretiens ou échanges de vue que l'on entreprend pour parvenir à un accord.**

Ceci implique qu'il y ait volonté des parties d'arriver à un accord. Or, ce ne fut pas le cas. Toutes les demandes salariales des organisations syndicales et notamment celle de FORCE OUVRIERE, d'accorder mensuellement 10 points à tous les salariés du groupe, ont été rejetées par la Délégation Générale.

Que dire aussi du refus de la Délégation Générale d'augmenter la prime de transport pour nos collègues de province qui n'ont pas vu cette prime revalorisée depuis 1979.

La Délégation Générale a très généreusement augmenté la part patronale du chèque repas de 1 franc.

Toujours dans sa grande largesse, la Délégation Générale accepte de modifier la répartition de la cotisation SAFIR (environ 2 francs de bénéfice pour le salarié).

Comble de bonheur, pour motiver son refus de relever la prime de transport, la Délégation Générale nous précise qu'elle n'applique que la loi, rien que la loi.

Pour être heureux, nous devons nous persuader que :

- les primes accordées (sous le mentau),
- la rémunération variable des commerciaux,
- les licenciements négociés,
- l'ouverture des bureaux le samedi,
- des amplitudes de travail (journalières) dépassant 10 heures,

c'est l'application de la loi, rien que la loi.

En 1995, en plein conflit social, le Délégué Général écrivait, dans la presse nationale, un article prenant la défense du paritarisme et prônant le renforcement des Organisations Syndicales.

Pour l'instant nous sommes comme Sœur Anne...

Mais ne soyons pas défaitistes, la Délégation Générale a accepté de s'engager dans un processus de négociation de la diminution du temps de travail...

(1) Négociations rendues obligatoires par la loi.



#### Sommaire

éditorial	P1
diminution du temps de travail	P2
intéressement	P3
toujours d'actualité	P4

# l'avenir so

## Diminution du temps de travail

**L**ORS DE LA COMMISSION PARITAIRE du 7 novembre 1997, Monsieur de MOURGUES a annoncé la tenue prochaine d'une négociation sur la réduction du temps de travail.

Cette ouverture de la Direction répond, enfin, à une demande plusieurs fois réitérée des organisations syndicales. Rappelons que FO, au moment de la mise en place des accords NOEMIE, avait revendiqué la réduction du temps de travail ; à l'époque, les délégués FO s'étaient heurtés non seulement à l'opposition de la Délégation Générale mais aussi de plusieurs organisations syndicales.

Y compris de celle qui se présente maintenant comme le « champion » de la réduction du temps de travail (miracle de la loi de ROBIEN qui lui fait aujourd'hui encenser ce qu'hier elle refusait), organise un sondage auprès du personnel (qui ne fut même pas évoqué par ses auteurs lors de la Paritaire) mais dont nous ignorons à ce jour le contenu exact de sa revendication sur le sujet.

L'ouverture de négociation sur la réduction du temps de travail est certes un point positif. Mais, en ce qui nous concerne, nous ne nous contenterons pas de négocier pour négocier, il s'agit d'aboutir à une amélioration réelle des conditions de vie et de travail du personnel.

Plusieurs questions se posent : 35H ou 32H? à quelle date? avec ou sans réduction de salaire?

**FO a été la seule organisation syndicale en paritaire du 7 novembre 97 à définir clairement sa revendication : « 32H au 1<sup>er</sup> janvier 2000 sans réduction de salaire et prenant en compte les spécificités du personnel d'encadrement et de PRIMATOUR ».**

C'est non seulement réaliste et réalisable (l'ensemble des entreprises vont devoir passer de 39H à

35H en l'an 2000, à l'AGRR nous en sommes déjà à 37H30) mais indispensable si le Groupe AG2R ne veut pas demain se retrouver avec des problèmes d'emploi à l'occasion des regroupements d'institutions ou de la mise en oeuvre du Régime Unique ARRCO.

## Intéressement Le piège

**L**A DISCUSSION sur l'intéressement ouverte en 1996, à l'initiative de la Délégation Générale, arrive à son terme. Un accord entre la Direction et plusieurs organisations syndicales (CFDT, CFTC et CGC) devrait rapidement intervenir. Dès le début de cette négociation, FO a clairement affirmé son opposition au principe même de l'intéressement.

## Déclaration des délégués lors de la Comm

Faisant suite aux pistes et possibilités ouvertes par la Conférence nationale sur l'emploi, les salaires et le temps de travail, les délégués syndicaux FORCE OUVRIERE du Groupe AG2R-PRIMATOUR-PRIMA revendiquent l'ouverture rapide d'une négociation sur un calendrier permettant d'aboutir à une réduction substantielle du temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

**Considérant** qu'à cette date la loi obligera les entreprises à passer de 39H à 35H de travail hebdomadaire

**Considérant** que l'AGRR pratique à l'heure actuelle une durée de travail hebdomadaire de 37H30

**Considérant** que la Conférence Nationale du 10 octobre a renvoyé la discussion et la négociation au niveau de l'entreprise

**Considérant** que la stratégie de développement du Groupe AG2R passe et va passer par des regroupements avec d'autres institutions, la reprise des opérations et du personnel de celles-ci ; s'inscrire dans cette stratégie impose que l'on se donne les moyens demain d'assurer du travail à tous

**Considérant** que la mise en place du Régime Unique ARRCO et d'un certain nombre d'autres mesures risquent à terme de se traduire par des sureffectifs dans certains secteurs d'activité du Groupe

# olidaire...

La multiplication de ce type d'accords constitue un manque à gagner important pour nos organismes. Comment concevoir que, dans nos régimes de protection sociale financés par des cotisations sur les salaires, on puisse mettre en place un tel mode de rémunération pour le personnel ?

## À l'AG2R, l'intéressement qu'est ce que ça représente ?

La mise en place d'une rémunération aléatoire qui ne constitue pas un élément de salaire (mais est soumise à l'impôt sur le revenu, la CSG et le RDS) : le montant de la prime peut changer d'une année sur l'autre ; elle ne sera pas prise en compte dans le calcul des primes de licenciement ou de retraite, des différentes indemnités de prévoyance et des pensions de retraite Sécurité Sociale et complémentaires.

## Délégués Force Ouvrière Mission Paritaire

Considérant que l'AGRR, première caisse interprofessionnelle de l'ARRCO, a souvent fait preuve d'innovation en matière de progrès social

les délégués syndicaux FORCE OUVRIERE du Groupe AG2R-PRIMATOUR-PRIMA revendiquent un abaissement de la durée hebdomadaire du travail à 32H au 1<sup>er</sup> janvier 2000 sans réduction de salaire et prenant en compte les spécificités du personnel d'encadrement et des salariés de PRIMATOUR.

La Conférence nationale sur l'emploi, les salaires et le temps de travail ouvrent la possibilité aux entreprises de « devancer l'appel » et en contrepartie, l'état accorde des avantages financiers.

Les délégués syndicaux FORCE OUVRIERE proposent, s'il s'avérait que ces aides ne permettent pas seules d'assumer le coût financier du passage aux 32H, de différer l'application de l'accord sur l'intéressement en instance de signature au delà du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Paris le 7 Novembre 1997

**L'intéressement n'a pas le caractère d'un salaire, mais dans l'esprit de la Délégation Générale il pourrait bien remplacer les éventuelles augmentations salariales.**

Cela fut particulièrement net en paritaire le 7 novembre 97 : à chaque fois qu'un délégué syndical prononçait les mots « salaire » ou « augmentation de salaire », la Direction répondait invariablement par « intéressement ».

Le montant global à distribuer chaque année serait déterminé en fonction du rapport entre les résultats financiers AG2R (hors retraite)-PRIMATOUR-PRIMA et le chiffre d'affaires AG2R (hors retraite)-PRIMATOUR-PRIMA ; en application de ce calcul l'intéressement à distribuer pourra varier de 0 à 12 millions de francs. **C'est donc un moyen de pression supplémentaire sur les salariés (« un outil de motivation » selon les termes pudiques de la Direction).** On peut déjà imaginer le discours que certains Directeurs, notamment en SR, vont servir à leurs équipes...

Une partie de la prime, correspondant à 50% du montant global distribuable, sera répartie en fonction du salaire annuel brut fiscal effectivement perçu. **C'est à dire que plus le salarié aura un coefficient élevé plus sa prime d'intéressement sera importante. Bonjour la justice sociale !** D'autre part, cela revient à poser comme principe que plus on est élevé dans la hiérarchie plus on participe au développement du Groupe. Les salariés qui sont bloqués depuis des années dans leur déroulement de carrière apprécieront sûrement !

**Pour FO, l'intéressement ne constitue pas une avancée sociale, au contraire.** Notre objectif est l'amélioration des conditions salariales, de vie et de travail du personnel. C'est pour cette raison que les délégués FO ont proposé que les sommes disponibles pour l'intéressement soient utilisées au financement du passage à 32H de travail hebdomadaire.

À chacun ses priorités !

# toujours d'actualité

cne plénière du 7 octobre 1997

## DÉCLARATION COMMUNE FO - CGT - CFDT

Monsieur le Président

Nous avons souhaité mettre à l'ordre du jour de cette réunion LA POLITIQUE COMMERCIALE DU GROUPE AG2R mais vous ne nous l'avez pas permis. Pourquoi ?

Est-ce pour éviter de mettre en évidence les contradictions entre votre discours en paritaire et la réalité quotidienne sur le terrain.

Peut-être ne souhaitez vous pas que soient abordés les problèmes de gestion de personnel des Sections Régionales.

Pour notre part nous considérons que la situation du personnel commercial est des plus préoccupantes.

Les commerciaux subissent une pression de plus en plus fortes. Leur situation est de plus en plus précaire.

Nous assistons à des licenciements de plus en plus nombreux. (Montpellier, Strasbourg, Orléans, etc.).

Sans compter les démissions ou les mutations plus ou moins volontaires (Paris, etc.).

Vous avez dit il faut « VENDRE VENDRE VENDRE »

Vous attendez beaucoup des commerciaux.

Etes-vous aussi exigeant avec ceux qui décident de cette politique : les Directeurs de SR, les Directions Opérationnelles et la DCM ?

À l'heure où vous envisagez dans la discrétion la plus totale, sans consultation des instances et encore moins des organisations syndicales, de mettre en place un nouveau mode de rémunération des commerciaux, comment pouvez vous attendre la réussite d'objectifs de plus en plus élevés, quand dans le même temps certains Directeurs, en toute impunité démobilisent ou poussent le personnel vers l'extérieur ?

Nous vous demandons d'ouvrir de toute urgence un véritable débat sur le fonctionnement des Sections Régionales et la situation du personnel commercial.

**Avec Force Ouvrière  
ne laissez pas remettre en cause  
les dispositions actuelles de la CCN**

Conjuguons nos efforts

### Bulletin d'Adhésion

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Institution : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Date d'adhésion : \_\_\_\_\_

Bulletin d'adhésion à retourner à un Délégué syndical AG2R

